

1.13 Coopération entre l’UICN et la République populaire de Chine sur la protection de l’environnement et la diversité biologique

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION l’adhésion de la République Populaire de Chine comme Etat membre de l’UICN;

CONSCIENT de la richesse de la diversité biologique de la Chine et de son importance pour le monde;

RAPPELANT que la Chine est l’un des premiers pays à avoir adopté l’Action 21 à la Conférence des Nations Unies sur l’environnement et le développement (Rio, 1992) et signé une série de conventions internationales relatives à l’environnement;

RAPPELANT AUSSI que la Convention sur la diversité biologique affirme que la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune à l’humanité, que les Etats ont des droits souverains sur leurs ressources biologiques et que les Etats sont responsables de la conservation de leur diversité biologique et de l’utilisation durable de leurs ressources biologiques;

RAPPELANT ET RÉAFFIRMANT les principes de la Convention de Ramsar sur les zones humides et, en particulier, la responsabilité internationale incombant à chaque Partie contractante d’assurer la conservation, la gestion et l’utilisation rationnelle des zones humides qui sont des habitats pour les oiseaux d’eau migrateurs;

RAPPELANT ET RÉAFFIRMANT EN OUTRE le Principe 22 de la Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement, adoptée à la Conférence des Nations Unies sur l’environnement et le développement (CNUED), en juin 1992, selon lequel: «Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l’environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les Etats devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l’appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d’un développement durable»;

NOTANT les efforts déployés par la Chine en matière de conservation de la diversité biologique et les pressions que son développement économique rapide exerce sur sa diversité biologique;

CONSTATANT que les lois et règlements chinois prévoient la réalisation d’études d’impact sur l’environnement et une participation du public au processus de développement;

CONSCIENT de la valeur incommensurable de certains écosystèmes tels que les zones humides, les lacs et les plateaux et la valeur de l’habitat que constituent le Qinghai et le plateau tibétain pour les oiseaux d’eau migrateurs et indigènes;

CONSCIENT de l’inquiétude que suscite la construction d’un projet hydro-électrique de stockage de l’eau par pompage au Yamdrok Tso et de l’importance des ressources du lac;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. CHARGE le Directeur général d’offrir à la Chine l’appui de l’UICN pour ses activités présentes et futures, face aux enjeux écologiques qu’elle doit affronter.
2. PRIE le Directeur général d’accorder une aide spécifique à la Chine au titre des études d’impact sur l’environnement, en particulier dans le domaine de la conservation des ressources biologiques.
3. DEMANDE aux parties concernées, en Chine, de renforcer leurs efforts de coopération avec la communauté internationale en échangeant des informations sur la conservation, notamment des informations sur le projet du Yamdrok Tso.
4. LANCE un appel à la Chine pour qu’elle encourage l’établissement et la gestion de réserves naturelles et envisage la création d’une réserve naturelle au Yamdrok Tso.
5. PRIE les commissions de l’UICN, notamment la Commission mondiale des aires protégées, la Commission de la gestion des écosystèmes, la Commission du droit de l’environnement et la Commission de la sauvegarde des espèces, de collaborer avec la Chine pour identifier des domaines de coopération sur le maintien de la santé écologique du Yamdrok Tso et sur d’autres grands projets de développement et de conservation, et de lui fournir des avis techniques sur des problèmes de l’environnement.

Note. Cette Résolution a été adoptée par consensus. La délégation de l’Allemagne, Etat membre de l’UICN, a fait savoir qu’elle n’avait pas participé au débat sur la Résolution et que s’il y avait eu vote, elle n’y aurait pas participé. Les délégations de la Norvège et de la Suède, Etats membres de l’UICN, ont déclaré que s’il y avait eu vote, elles se seraient abstenues.